



Traité constitutionnel Pour les droits des femmes Votez **NON** Citoyennes !

Le prochain référendum sur le projet de traité constitutionnel pour l'Europe revêt une importance toute particulière car, dans l'hypothèse d'une adoption du texte par l'ensemble des pays de l'Union, notre Constitution nationale, texte fondateur de notre République, aura vécu.

Pour les femmes se pose une question supplémentaire : l'Europe est-elle susceptible ou non de faire progresser leurs légitimes revendications pour plus d'égalité ?

Le Mouvement Républicain et Citoyen dit NON !

L'égalité professionnelle

Soyons sérieux, il est vain de parler d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sans en faire une priorité politique posée de manière transversale dans toutes les politiques publiques : formation, emploi, politique familiale, moyens accordés aux inspecteurs du travail... Mais, les politiques publiques et sociales seront tout bonnement interdites par le traité constitutionnel !

Les services publics garants de la protection sociale disparaissent au profit des «*services d'intérêt économique général*». Ces derniers doivent fonctionner «*sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions*» (Article III-122) mais restent «*soumi[s] aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de la concurrence*» (Article III-166) et ne peuvent recevoir d'aides de l'Etat déclarées «*incompatibles avec le marché intérieur*» (Article III-167). Autant dire que l'on peut s'attendre à une baisse drastique des prestations sociales ! La nouvelle loi sur l'égalité salariale voulue par le Chef de l'Etat enverra les partenaires sociaux à la table de négociations mais ne changera rien à ce cadre rigide : si des accords sont signés, il le seront sur la base du mois disant social

Violences

Le texte accorde le «*Droit de se marier et le droit de fonder une famille*» (Article II-69) mais pas le droit au divorce, c'est tout à fait regrettable pour les femmes quand on sait que 95 % des violences conjugales sont exercées à l'égard des femmes et que ce sont elles qui majoritairement réclament le divorce.

L'article II-65 précise que «*La traite des êtres humains est interdite.*» Mais si le texte ne spécifie rien au sujet des victimes de la prostitution, il facilite tous les trafics puisque «*les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites.*» (Article III-156)

Pour d'autres informations sur le traité constitutionnel :

<http://lejournaldunonrepublicain.blogg.org>

Le droit à disposer de son corps

Le droit des femmes à choisir leur maternité n'est pas posé !

- En revanche il est précisé que l'Union maintient avec les églises « *un dialogue ouvert, transparent et régulier* » (article I52). Faut-il rappeler que les églises se sont toujours opposées aux droits des femmes, particulièrement en matière d'avortement ? Faut-il rappeler que c'est l'Etat laïc qui est le plus respectueux de l'ensemble des citoyennes et des citoyens ?
- En revanche les Irlandaises, les Portugaises n'ont pas le droit à l'avortement ; en 1993 les Polonaises l'ont perdu (preuve s'il en fallait que la vigilance n'est pas superflue) ; quant aux Maltaises, privées elles aussi de ce droit, il faut qu'elles sachent qu'elles n'ont rien à attendre de l'Europe. En effet, leur gouvernement n'a accepté l'entrée dans la communauté qu'à la condition expresse qu'« *aucune disposition du traité établissant une Constitution pour l'Europe ni des traités et des actes le modifiant ou le complétant n'affecte l'application, sur le territoire de Malte, de la législation relative à l'avortement.* » (Article 62 du protocole annexé au traité d'adhésion).

Les retraites

S'il fallait un exemple de ce que l'Europe libérale coûtera aux femmes, la loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites en apporte un exemple édifiant.

- Les retraitées de 65 ans et plus recevaient en moyenne, en 2001, une pension annuelle de 606 € au titre des droits acquis en contrepartie d'une activité professionnelle contre 1372 € pour les hommes ; cet écart du simple au double se réduit à 44 % lorsqu'on ajoute aux droits directs les autres composantes de la retraite, notamment les pensions de réversion qui bénéficient surtout aux femmes. Notons tout de même qu'il a fallu toute la conviction des organisations syndicales pour que les femmes puissent conserver leurs droits car la loi Fillon en élargissant la base du calcul des ressources réduisait de manière considérable le nombre de bénéficiaires.

- En 2001, parmi les retraités de droits directs de 65 ans et plus, la durée moyenne de cotisation était de 42,25 ans pour les hommes, de 29,75 pour les femmes (en incluant les majorations de durée pour enfant).

- Parmi les retraités, les femmes ne sont que 4 sur 10 à avoir légitimé leur retraite avec une carrière complète contre 8 sur 10 pour les hommes.

- Si l'on considère uniquement les retraitées avec une carrière complète, l'écart entre les droits directs des hommes et des femmes est encore de 35 % en 2001, sachant que les écarts sont plus forts dans le privé que dans le public.

- Les bonifications pour enfants rapportent 2 fois plus aux hommes qu'aux femmes (129 € par mois pour les hommes contre 64 pour les femmes).

- Les femmes qui ont travaillé comme non salariées ont des retraites particulièrement faibles : 298 € pour les agricultrices, 312 € pour les commerçantes, 272 € pour les artisanes.

- En 1997, 3 retraités sur 10 ont perçu une retraite inférieure au minimum vieillesse, dont 83 % de femmes ; les retraites faibles concernaient 80 % de femmes.

Pour d'autres informations sur le traité constitutionnel :

<http://lejournaldunonrepublicain.blogg.org>